MAIRIE DE BANDOL 83150

ARRETE DU MAIRE TEMPORAIRE

N° 1160

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : FL/YG/FL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
« LES ANGLAISES ONT LA CÔTE »
accueillent le reste du monde.

LE DIMANCHE 29 novembre 2026 de 07h à 20h
sur le quai du port, du carrousel au kiosque à musique
et sur la Place Xavier Suquet

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu l'arrêté municipal n° 92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la décision municipale n° 33 du 08 décembre 2025, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026,
Vu la demande de l'association « Les Anglaises ont la Côte », représentée par son président, Monsieur Jean-Philippe GALY,Tél. : 07.77.79.56.80 –
courriel :**pdt@lesanglaisesontlacote.org,**
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de la manifestation « Les Anglaises ont la Côte »,

-ARRETONS-

ARTICLE 01 - La commune de Bandol autorise l'association « Les Anglaises ont la Côte » représentée par Monsieur Jean-Philippe GALY, à occuper le domaine public communal pour permettre la manifestation « Les anglaises ont la côte accueillent le reste du monde » le dimanche 29 novembre 2026 de 07h à 21h00. Environ 200 voitures seront exposées sur le quai d'honneur, du carrousel au kiosque à musique, puis sur la place Xavier Suquet.

ARTICLE 02 - En vue de la préservation du quai, **l'association se charge de mettre en place impérativement une protection étanche, à positionner sous chaque véhicule.**

ARTICLE 03 - En dehors des véhicules exposés, le stationnement des autres véhicules et deux roues de particuliers sera interdit sur ces zones et ceux qui s'y trouveraient malgré tout stationnés, seraient en infraction avec le présent arrêté et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 04 - L'Association devra respecter les accès suivants : Pompiers – Bouches d'incendie – Arrêts de Bus – Passages piétons – Parkings handicapés – Embarcadère de Bendor – L'Atlantide – Les Pointus - Les bateaux des pêcheurs professionnels et les marchands de bonbons.

ARTICLE 05 - Le service technique se chargera de la mise en place et du retrait du matériel nécessaire à cette manifestation.

ARTICLE 06 - La Commune est assurée pour le matériel mis à disposition. Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de son attestation d'assurance.

• Le prestataire :

- L'Association « Les Anglaises ont la Côte » représentée par Monsieur Jean-Philippe GALY, président, tél. : 07.77.79.56.80

ARTICLE 07 - Cette occupation est consentie à titre gratuit du fait de la nature même de cette manifestation organisée en partenariat avec la Ville et qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément aux dispositions des articles L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 08 - Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...). En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 09 -Dans le cadre du plan de sécurité VIGIPIRATE, les organisateurs devront appliquer les consignes suivantes durant toute la manifestation :

- Prévoir de stationner un véhicule (lourd) devant la barrière de l'office du tourisme pendant toute la durée de la manifestation.
- Prévoir de fermer à l'aide de barrières BAAVA l'accès côté Carrousel et côté Embarcadère ainsi que sur le quai côté kiosques accès barrière du parc. (Ces barrières seront mises en place par le service technique animation)
- Prévoir de disposer devant tous les passages piétons le long du quai les véhicules d'exposants pour parer une éventuelle attaque à la voiture-bélier tout en conservant un passage pour le public, poussettes etc.

En cas de non-respect des consignes de sécurité citées ci-dessus, la manifestation sera annulée.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.
Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que chacun des fonctionnaires sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de faire respecter les dispositions du présent arrêté qui sera transmis et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le 13 NOV. 2026

Franck BERTONCINI
Le Maire de BANDOL

